

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 25 MAI, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 19 mai 2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt deux, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, Mme SCHOELLER, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, M. RUPP, Adjoints, Mme BARBAUT, M. THYSS, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. FORTIN, M.THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme KHALED par Mme SPIERS, Mme LE JEAN par Mme AWONO, Mme PEPIN par M. NICOLAS, Mme WIRIATH par Mme SCHOELLER, M. BONAZZI par Mme GUENEE

M. VAN PRADELLES, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 08

M. HERTZ, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 10

M. BEAUFILS, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 18

Mme CLAUDIC, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 28

M. HAYAR, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 32

Mme KHALED, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 43

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 15

ETAIT ABSENT : M. EL GHARIB

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur Cédric NICOLAS se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur NICOLAS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas à adopter de procès-verbal de Conseil Municipal lors de cette séance. Le procès-verbal du dernier conseil sera soumis à votre approbation au mois de juin.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N°10446 à 10487

02/ Décision relative à la revalorisation annuelle des tarifs applicables aux événements et spectacles organisés par la Direction de la Culture et de l'événementiel dans le cadre de son activité

Il est décidé de revaloriser de 4,55 % le billet plein tarif des pièces de théâtre, soit 23 € au lieu de 22 €, et le passage de 65 à 70 ans requis pour bénéficier du tarif 3^{ème} âge. Ces nouvelles dispositions sont applicables au 1^{er} avril 2016.

Les autres tarifs relatifs aux événements et spectacles restent inchangés et sont établis comme suit :

SPECTACLES	Plein tarif	Tarif réduit 1^{ère} catégorie	Tarif réduit 2^{ème} catégorie	Tarif réduit 3^{ème} catégorie
Pièces de théâtre avec têtes d'affiches	Revalorisation à 23 €	19 €	15 €	10 €
Pièces de théâtre sans tête d'affiche	19 €	15 €	10 €	7 €
Concerts jazz ou classique avec artistes connus	23 €	19 €	15 €	10 €
Concerts symphoniques	19 €	15 €	10 €	7 €
Spectacles du CRD et autres associations mandatées par la Ville	15 €	10 €	7 €	

03/ Décision relative à la revalorisation annuelle des tarifs de location des studios de répétition musicale de l'Espace Kessel situé 105 avenue du Général Leclerc à Bourg la Reine

Il est décidé de revaloriser les tarifs de location des studios de répétition musicale de l'espace Kessel, 105 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine comme suit :

Salles / Tarifs	Réginauburgiens					
	Plein Tarif 2015	Plein tarif 2016	%	Tarif réduit 2015	Tarif réduit 2016	%
STUDIO DE RÉPÉTITION						
A l'heure	11	11	0	8	8	0
Forfait 4h	38	39	2,63	26	27	3,85
STUDIO ÉQUIPÉ						
A l'heure	14	14	0	11	11	0
Forfait 4h	51	52	1,96	38	39	2,63
Salles / Tarifs	Hors Commune					
	Plein Tarif 2015	Plein tarif 2016	%	Tarif réduit 2015	Tarif réduit 2016	%
STUDIO DE RÉPÉTITION						
A l'heure	14	14	0	11	11	0
Forfait 4h	51	52	1,96	38	39	2,63
STUDIO ÉQUIPÉ						
A l'heure	17	17	0	14	14	0
Forfait 4h	63	64	1,58	51	52	1,96

Tarifs Associations :

- Réginauburgiennes : - 20 % des pleins tarifs "Réginauburgiens" en vigueur,
- Hors Communes : - 20 % des pleins tarifs "Hors Commune" en vigueur.

Montant de dépôt de garantie :

- Tarif en 2015 : 150 € ⇔ Tarif en 2016 : 155 € pour le studio équipé soit une augmentation de 3,33 %
- Tarif en 2015 : 80 € ⇔ Tarif en 2016 : 82 € pour les studios de répétition soit une augmentation de 2,50 %

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} avril 2016.

04/ Passation d'un bail commercial avec la SARL ARCHIRAPID VOLUME représentée par Monsieur Florian RIBAUT pour la location de l'atelier 14 du village artisanal

Il est conclu un bail commercial entre la Ville et Monsieur Florian RIBAUT représentant la SARL ARCHIRAPID VOLUME en tant que gérant, pour la location de l'atelier 14 du Village artisanal à l'usage exclusif de réalisation de maquettes et prototypes professionnels. Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le bail est d'une durée de 9 ans à compter du 4 avril 2016 et le montant du loyer annuel hors charges est fixé à 5 640 euros pour l'atelier et 432 euros pour le parking.

05/ Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente d'espaces publicitaires dans les publications de Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} avril 2016

Il est décidé de créer une régie de recettes au service Communication à compter du 1^{er} avril 2016 de manière à faciliter l'encaissement du produit de la vente d'espaces publicitaires dans les publications de Bourg-la-Reine.

Les recettes sont encaissées par chèque bancaire ou postal et le montant maximum est fixé à 9 000 €.

06/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Franck LAFONT

Il est conclu à compter du 18 avril 2016 et pour une durée de 3 mois renouvelable une convention d'occupation provisoire et révocable entre la Ville et Monsieur LAFONT au titre d'un logement d'urgence de 33 m² situé 70 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 350 euros charges comprises.

07/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Cédric MARIS

Il est conclu à compter du 7 avril 2016 et pour une durée de 3 mois renouvelable une convention d'occupation provisoire et révocable entre la Ville et Monsieur MARIS au titre d'un logement d'urgence de 38,79 m² situé 70 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 414 euros charges comprises.

08/ Convention d'occupation du domaine public avec Madame Djouhar BESSAOUD

Il est conclu à compter du 13 mai 2016 et pour une durée de 3 ans renouvelable une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville et Madame BESSAOUD au titre d'un logement de 65 m² dans l'enceinte de la « MAISON DALPAYRAT » 43 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 747 euros charges comprises.

09/ Décision acceptant la proposition d'indemnisation de sinistre par la compagnie d'assurance de la commune suite à un sinistre Flotte automobile en date du 10 août 2015

Il est accepté, après aboutissement du recours, l'indemnisation de la franchise d'un montant de 250 euros par l'assureur LA PARISIENNE, du sinistre survenu le 10 août 2015 concernant le véhicule Toyota, immatriculé DH-052-WW, appartenant à la flotte automobile de la Ville.

10/ Convention d'occupation du domaine public avec l'association la Ruche enchantée concernant la mise à disposition du gymnase carnot

Il est conclu entre l'association la Ruche enchantée et la Ville, une convention d'occupation du Gymnase Carnot, pour une durée de 3 jours, du 18 au 20 avril 2016 de 14 heures à 17 heures, pour la pratique de la gymnastique. Le tarif horaire est 11,70 euros. Le montant de la redevance s'élève à 105,30 euros pour les trois créneaux.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
E GRAINE 7-9 rue Denis papin 78190 TRAPPES	Animation "Jardiner au naturel" sur le salon VertAvril le 9 avril 2016	25/02/2016	09/04/2016	09/04/2016	Sans	1 583,06 €	
CMP - 77183 Croisy-Beaubourg	Gestion des espaces publicitaires des éditions de la Ville – Avenant N°1	15/03/16	07/07/15	31/12/16	Tacite	recettes : 19 096 €	recettes : 76 384 €
GEO ENERGIE ET SERVICES – 25 rue des Artistes – 75014 Paris	Reprise de données d'information des compteurs eau/gaz/électricité		01/01/2016	31/12/2018	Tacite	2 250,00 €	
BALAS – 10/12 rue Pierre Nicolau 93583 Saint Ouen cedex	Maintenance et entretien des équipements de chauffage, ventilation et climatisation de la médiathèque	14/03/2016	01/01/2016	30/09/2016	Sans	9 969,32 €	
AD2L – ZI La pièce des Marais 37500 La Roche Clairemault	Travaux de désamiantage de l'ancienne bibliothèque	18/03/2016	24/03/2016	30/12/2016	Sans	47 880,00 €	
KIDS COOL SAS Monsieur Gabriel DAVID 14 rue Charles V 75004 PARIS	Avenant du contrat de réservation de places dans la structure Kids Cool de Bourg-la-Reine, pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.	08/04/2016	01/09/2016	31/08/2017	Sans	9 000,00 €	
Association "La Ferme de Tiligolo" 24 rue de la Mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON	Spectacle pour les enfants de la Crèche Multi Accueil "Carnot"	03/05/2016	08/06/2016	08/06/2016	Sans	570,00 €	

Association "Tralalaire" 14 rue de Strasbourg 94300 VINCENNES	Spectacle pour les enfants de la Crèche "Familiale" et du "Relais Petite Enfance"	03/05/2016	17/06/2016	17/06/2016	Sans	1 020,00 €
CIDFF des Hauts-de-Seine 55 avenue Jean Jaurès 92140 CLAMART	Intervention d'une juriste en droit du travail auprès du "Relais Petite Enfance"	03/05/2016	04/06/2016	04/06/2016	Sans	350,00 €
Néocless - 3-15 RUE HENRI ROL TANGUY – 93100 Montreuil	Maintenance réseau	03/05/2016	01/05/2016	31/04/2016	Sans	5800,00 TTC

DIA et des déclarations de cession de fonds de commerce pour lesquelles la ville n'a pas exercé son droit de préemption.

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
N° 16/0022 16/03/2016	1 Square Jean-Baptiste Colbert	J	21- 22- 23- 24- 27- 86- 87- 165	S	Trois emplacements de voiture, un appartement, un local d'activité et une cave dans une copropriété	4443 m ²	342 m ²
N° 16/0023 17/03/2016	2 bis rue Bobierre de Vallière	T	62	S	Terrain avec maison	100 m ²	85 m ²
N° 16/0024 17/03/2016	20 rue Villa Flamande	S	86	S	Terrain avec maison	283 m ²	72 m ²
N° 16/0025 22/03/2016	11 rue Pertuizot	F	106	S	Terrain avec maison	304 m ²	80 m ²
N° 16/0026 25/03/2016	137 avenue du Général Leclerc	T	93	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	2090 m ²	80,77 m ²
N° 16/0028 07/04/2016	7 Auguste Demmler	M	223 224	S	Un appartement, une cave et deux garages dans une copropriété	2627 m ²	120,10 m ²
N° 16/0029 07/04/2016	34 rue Varengue	F	35	S	Terrain avec maison	280 m ²	100 m ²
N° 16/0030	36 rue Pierre Loti	K	55	S	Terrain avec maison	172 m ²	140 m ²

18/04/2016							
N° 16/0031	16 avenue de la République	P	203 204 205 206	S	Un appartement, un garage et une cave dans une copropriété	2608 m ²	72,92 m ²
18/04/2016	19 boulevard Carnot 24 Ravon						
N° 16/0032	11 bis avenue de la République	Q	131	S	Terrain avec maison	250 m ²	120 m ²
18/04/2016							
N° 16/0033	7 rue des Bas Coquarts 29 av de Montrouge	B	7 29	S	Terrain avec maison	557 m ²	165,92 m ²
21/04/2016							
N° 16/0034	3 bis rue Oger	H	38	S	Terrain avec maison	260 m ²	110 m ²
22/04/2016							
N° 16/0037	14 avenue De Lattre de Tassigny	R	17	S	Terrain avec maison	633 m ²	180 m ²
27/04/2016							
N° 16/0038	11 avenue des Cottages	V	29	S	Terrain avec maison	409 m ²	90 m ²
27/04/2016							
N° 16/0042	39 avenue Galois	Q	39	S	Des combles, palier, un logement dans une copropriété	1037 m ²	
28/04/2016							

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE
24/03/16	4 et 6 rue René Roeckel	Cession de droit au bail bijouterie
13/04/16	6 avenue du Général Leclerc	Restaurant, traiteur et vente à emporter
26/04/16	80 boulevard du Maréchal Joffre	Retouche, couture, création de vêtements et vente d'accessoires

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'information ou des commentaires sur certaines des décisions que nous avons prises pendant l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui avait été votée par le Conseil Municipal. Qui souhaite prendre la parole ?

M. THELLIEZ : Merci Monsieur le Maire. Cela concerne les points 2, 5 et 6.

Le point 2, c'est une observation en ce qui concerne la revalorisation qui nous est proposée, le pourcentage, en l'occurrence de presque 5 %, 4,5 % me paraît quand même un peu excessif. Évidemment, on m'a répondu « oui le pourcentage c'est une chose mais le montant en est une autre et il n'est pas important ». Certes, mais vous savez, les petits ruisseaux font les grandes rivières. Mis bout à bout tout ça, les frais funéraires etc., on arrive quand même à des frais supportés par les Réginauburgiens, encore une fois, il n'y a pas que, dans cette Ville, une population uniquement aisée. Donc c'est une observation.

Le point n° 5, là par contre c'est une question appelant une réponse probablement technique. Pourquoi le montant maximum est-il fixé à 9 000 € ? C'est la question que je me suis posée. Pourquoi ce montant ?

En ce qui concerne les points 6 et 7, ils sont similaires, ça concerne les deux logements d'urgence. Ma question est la suivante : s'ajoutent-ils aux deux logements d'urgence que la Ville a déjà précédemment ou est-ce que ce sont 2 logements d'urgence qui seront à ajouter aux deux existants et dans ce cas-là, dans quel sens sont-ils attribués ? Est-ce que c'est vraiment provisoire ou est-ce qu'au-delà du côté temporaire, on risque de les voir s'ajouter à ceux qui sont existants, ce qui porterait à 4, ce qui serait une bonne chose d'ailleurs, le nombre des logements d'urgence de la Ville.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. La parole est à Monsieur FORTIN.

M. FORTIN : J'avais une question sur la n° 3 sur les studios de répétition de l'espace Kessel : ça fait plusieurs fois qu'on demande à avoir un retour sur le taux d'occupation de ces salles et on n'a jamais eu de retour et comme là on voit des augmentations de prix, ce serait bien déjà de voir un peu comment elles sont remplies et est-ce que c'est bien en adéquation avec la demande ?

Et j'avais une question sur la 5 : sur la régie des recettes pour l'encaissement des produits de la vente d'espaces publicitaires. Il me semble qu'on en avait déjà débattu et voté ça au dernier Conseil Municipal. Mais comme on n'a pas le PV, je n'en suis pas sûr, mais il me semble que c'était déjà à la commission affaire générale la dernière fois.

Mme THIBAUT : Sur le point 2, il me semble que vous êtes un peu sévère avec le 3^{ème} âge, qui l'année dernière, en février 2015, était passé de 60 à 65 ans et là ça passe de 65 à 70. Je voulais savoir pourquoi ils prenaient 5 ans tous les ans et si ce n'était pas trop rapide.

Sur le point 8, qui est une convention d'occupation du domaine public pour un logement dans la maison Dalpayrat, je voulais savoir si c'était un renouvellement et si le locataire assurait des fonctions dans le musée.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de ces différentes demandes d'information. Concernant la décision 2, Monsieur DEBAILLEUL va vous répondre ; pour Monsieur THELLIEZ, c'est une simple observation et vous avez noté que c'était juste, en effet, 1 € pour éviter des tarifs avec centimes et faciliter le travail des personnes qui sont à l'entrée des différents événements ou spectacles.

M. DEBAILLEUL : Le 3^{ème} âge passe de 65 à 70, car on estime que le départ à la retraite s'éloigne et qu'à 65 ans, on est encore actif.

Monsieur le Maire : A propos de la question de Monsieur FORTIN sur la décision n°3, sachez qu'il s'agit de deux studios de répétition et pas d'une seule salle. Si vous souhaitez à titre personnel les visiter, naturellement on pourrait vous les montrer. Ces salles ont été sur le plan acoustique étudiées particulièrement pour permettre soit à des individuels, soit à des petits groupes, de pouvoir s'exercer avec des musiques amplifiées. Nous allons demander l'information au service concerné et nous la mettrons au compte-rendu de ce Conseil.

Complément d'information :

Studio équipé : réservation un mardi par mois de 19h à 22h par un groupe de musiciens de Bourg-la-Reine pour un total de 27 heures pour l'année 2015

Salle de répétition : tous les mercredis 18h à 22h par l'Harmonie Municipale pour un total de 180 heures pour l'année 2015

Par ailleurs, la salle est régulièrement réservée, à l'heure ou au forfait de 4 heures, par des musiciens mais de façon ponctuelle. Ces demandes se font sur les créneaux en journée laissés libres par les utilisateurs récurrents. Ces réservations sont en moyenne de l'ordre de 2 ou 3 par semaine.

Nous avons deux interventions concernant l'encaissement des produits de la vente d'espaces publicitaires dans les publications. Monsieur DEBAILLEUL, pouvez-vous donner des éléments de réponse ?

M. DEBAILLEUL : Pour le point 5, le montant maximum est fixé à 9 000 € car c'est le montant que l'on perçoit en moyenne sur le mois. Pour répondre à Monsieur FORTIN également sur la décision 5, lors du dernier conseil il a été voté l'assujettissement à la TVA des produits de la vente d'espaces publicitaires. Cette décision a pour objet de créer la régie qui permet d'encaisser l'argent.

Monsieur le Maire : Merci. Nous arrivons aux logements d'urgence et aux questions de Monsieur THELLIEZ auxquelles Madame SCHOELLER va répondre.

Mme SCHOELLER : En ce qui concerne les logements d'urgence, il y en a deux : un 3 pièces et un studio, qui dépendent tout deux du CCAS, en liaison avec le service du logement et les services sociaux du Département. Les autres appartements de la Ville n'ont rien à voir.

Monsieur le Maire : Dernière question de Madame THIBAUT concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, avec une personne des services. Monsieur DEBAILLEUL.

M. DEBAILLEUL : L'appartement au dessus du musée Dalpayrat est loué à un agent des services qui assure l'ouverture, la fermeture, l'encenchement de l'alarme et la sortie des poubelles. Il s'agit d'un renouvellement de convention.

Monsieur le Maire : Merci. Nous arrivons aux travaux des différentes commissions et à la première commission, celle des Finances et des affaires générales, dont le rapporteur est Monsieur LOREC.

I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Philippe LOREC

1. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de développement avec le Département des Hauts-de-Seine

Monsieur LOREC présente le rapport

La Ville de Bourg-la-Reine a signé en 2013 un contrat de développement avec le Département d'une durée de 3 ans (de 2014 à 2016) afin de recevoir de ce dernier des subventions pour le fonctionnement des structures de la petite enfance et en matière de manifestations sportives, culturelles et festives et de pérenniser ces recettes.

Dans le cadre de contrat, le Département s'était engagé à verser à la commune la somme maximale de 1 050 533 € de 2014 à 2016 avec un plafond de 350 178 € par an réparti selon les thématiques suivantes :

Thématiques	Montants maximums des subventions	
	pour 2014-2016	En moyenne/an
structures petite enfance municipale	639 000	213 000
activités culturelles	145 100	48 367
activités sportives	132 933	44 311
bibliothèque / médiathèque	39 000	13 000
coordination gériatrique	94 500	31 500
Total	1 050 533	350 178

Or, en 2014, les subventions attribuées au titre des structures « petite enfance municipale » ont été versées à la commune de Bourg-la-Reine en fonction des heures d'accueil réalisées et non pas selon le montant mentionné dans le contrat, ainsi le Département avait versé 161 627 € au lieu des 213 000 € soit un reliquat de 51 373 €.

Le reliquat de subvention non versé en 2014 ne pouvant être reversé sur une thématique identique, celui-ci sera reversé en 2016 sur la thématique « médiathèque ». Ce reversement donne lieu à un avenant au contrat aux termes duquel la commune recevra du département les sommes suivantes :

Thématiques	Montants maximums des subventions			
	pour 2014-2016	pour 2014	pour 2015	pour 2016
structures petite enfance municipale	587 627	161 627	213 000	213 000
activités culturelles	145 100	48 367	48 367	48 366
activités sportives	132 933	44 311	44 311	44 311
bibliothèque / médiathèque	90 373	13 000	13 000	64 373
coordination gérontologique	94 500	31 500	31 500	31 500
Total	1 050 533	298 805	350 178	401 550

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de développement Département / Ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Trois interventions. Madame GUENEE ?

Mme GUENEE : En fait, ça ne concerne pas tout à fait le sujet pour aujourd'hui, mais c'est un contrat qui était pour trois ans, donc 2016 c'est la dernière année, avec au total des sommes assez importantes. Je voulais savoir si c'est un contrat qui avait vocation à être renouvelé et si les modifications concernant les Territoires changeaient les choses à propos de ces subventions et est-ce qu'on pouvait espérer en avoir dans l'avenir. C'était plus pour après, puisque après c'est bientôt.

Mme THIBAUT : J'ai bien compris qu'il y avait une problématique un peu administrative pour l'affectation, néanmoins je trouve que l'affectation sur la ligne sport aurait été plus pertinente. On peut plus facilement comprendre qu'il y ait des nouveaux besoins au niveau du sport, au niveau de la médiathèque on comprend moins cette logique d'affectation par rapport à ce qui était prévu sauf s'il y a des dépenses de fonctionnement supérieures à ce qu'on avait prévu. D'ailleurs, je vous rappelle une demande récurrente qu'on avait faite d'avoir la visibilité des dépenses complètes de fonctionnement de la médiathèque.

M. THELLIEZ : Cette somme, effectivement, qui nous est reversée et qui correspond au reliquat comme ça vient d'être développé, du montant des crèches pour lesquelles il y avait eu un réajustement, doit être dédiée à la petite enfance. Vous avez cité les actions notamment qui sont concernées par cette activité liée à la petite enfance. Je crois qu'il a été dit que l'affichage qui est indiqué dans le dossier médiathèque était à prendre avec parcimonie et prudence. Néanmoins, il est affiché, je pense que ce n'était pas la meilleure façon d'afficher en faveur de la petite enfance ce montant. Il ne faut pas que ce montant soit non plus affecté à combler une dépense quelconque qui a pu être faite, etc. C'est véritablement à la petite enfance qu'il est dédié et je crois que la médiathèque dans ce domaine, je ne suis pas persuadé que ce soit le meilleur exemple à citer pour les actions liées à la petite enfance. Je pense et j'espère que ces 51 000 €, leur affectation sera véritablement celle qui doit être, c'est-à-dire à vocation d'aller aux actions en faveur de la petite enfance.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur LOREC va vous répondre,

M. LOREC : Concernant la première question, ce type de contrat a vocation à être renouvelé. C'est pour ça qu'on est en train de regarder quels seront les montants exacts, l'objectif étant de maintenir la même enveloppe et, pourquoi pas, essayer de l'augmenter un peu. Pour le moment, il n'y a pas d'impact suite à la création du Territoire. Il n'y en a pas, à court terme, dans le futur plan triennal mais après, vous dire ce qu'il en sera dans les plans triennaux suivants, je n'en sais rien.

Ensuite, concernant cette somme de 51 000 €, comme on vous l'a dit dans le cadre de la commission, on devait avoir une ligne réceptacle. On a choisi la ligne médiathèque. On aurait pu prendre la ligne sport, je suis tout à fait d'accord avec vous, le problème c'est que dans le cadre des discussions qu'on a avec le département ça a été acté comme ça. Par contre on est clairs et on s'engage, comme on l'a dit dans la commission, cette somme sera réaffectée. Ces 51 000 € vont couvrir une dépense qu'on a déjà faite pour la petite enfance en 2014 sur le budget Ville. Et puisque vous ne m'avez pas posé la question mais qu'on en

avait discuté lors de la commission municipale, j'ajoute qu'il y aura la même chose pour 2015. Là on réajuste les 51 000 pour 2014 et on aura aussi un réajustement pour à peu près 51 000, même ordre de grandeur qu'on calculera pour l'année 2015. Mais une fois de plus, c'est un remboursement d'actions déjà effectuées pour la petite enfance. Donc on ne fera pas moins, car les actions ont déjà été faites.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous propose que nous passions au vote de cet avenant n°1.

Résultat du vote :

Votants : 30

UNANIMITE

2. Approbation de la désignation des membres du conseil municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) auprès de la Métropole du Grand Paris

Monsieur LOREC présente le rapport

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) crée la commission locale d'évaluation des charges transférées et détermine sa composition à la majorité des deux tiers.

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le conseil de la Métropole du Grand Paris a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune membre. Les membres des conseils municipaux ainsi désignés par les communes peuvent ne pas avoir la qualité de conseiller métropolitain.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire : Merci. J'ai la candidature pour titulaire de moi-même, et comme suppléant je propose Monsieur LOREC. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autres candidatures.

Y a-t-il une demande vote à bulletin secret ? Non.

Nous allons passer au vote. Nous votons titulaire et suppléant en même temps, s'il n'y a pas d'oppositions : nous votons pour cette liste.

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. LETTRON, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, Mme GUENEE pour M. BONAZZI, M. THELLIEZ)

3. Approbation des modifications des emplois permanents de la Ville

Monsieur LOREC présente le rapport

Ce rapport présente la mise à jour des emplois au 1^{er} mai 2016 à partir du tableau des emplois permanents modifié par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016.

La liste des modifications par filière (19 emplois sont créés dans le cadre des avancements de grade) s'établit comme suit :

Filière administrative

Attaché principal :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade attaché territorial qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Rédacteur principal 1^{ère} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade rédacteur principal 2^{ème} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Adjoint administratif 1^{ère} classe :

Création de 3 emplois dans le cadre de l'avancement du grade adjoint administratif 2^{ème} classe qui seront supprimés à la nomination des agents.

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade adjoint administratif 1^{ère} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Adjoint administratif 2^{ème} classe :

Création d'1 emploi pour recruter un assistant administratif à la direction des services techniques.

Création d'1 emploi pour recruter une secrétaire au service de la police municipale et ASVP, dans le cadre d'un reclassement professionnel du grade adjoint technique 2^{ème} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Filière technique

Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

Création de 4 emplois dans le cadre de l'avancement du grade adjoint technique 1^{ère} classe qui seront supprimés à la nomination des agents.

Filière sociale

Educateur principal jeunes enfants :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade éducateur territorial jeunes enfants qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Agent spécialisé écoles maternelles principal 2^{ème} classe :

Création de 2 emplois dans le cadre de l'avancement du grade agent spécialisé écoles maternelles 1^{ère} classe qui seront supprimés à la nomination des agents.

Filière médico-sociale

Puéricultrice cadre supérieur de santé :

Création d'1 emploi pour recruter un coordinateur des crèches au service petite enfance de la direction action sociale et familiale

Auxiliaire puériculture principal 2^{ème} classe :

Création de 2 emplois dans le cadre de l'avancement du grade auxiliaire puériculture 1^{ère} classe qui seront supprimés à la nomination des agents.

Filière animation

Animateur principal 1^{ère} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade animateur principal 2^{ème} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Adjoint d'animation 1^{ère} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade adjoint d'animation 2^{ème} classe qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Filière police

Chef de police municipal principal 2^{ème} classe :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade chef de police municipal qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Brigadier de police municipal :

Création d'1 emploi dans le cadre de l'avancement du grade gardien de police municipale qui sera supprimé à la nomination de l'agent.

Pour information, 20 emplois permanents sont vacants au 1^{er} mai 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la ville.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Votants : 31

UNANIMITE

Merci Monsieur LOREC. Nous passons la parole à Madame SPIERS qui va nous faire le compte-rendu des travaux de la commission Aménagement urbain et qualité de vie.

1. Approbation du dossier de clôture de la ZAC centre ville ; du quitus à donner à l'aménageur; et de l'autorisation à donner au maire de signer tous documents relatifs aux formalités de clôture et les avenants de transfert des marchés d'aménagement des espaces publics

Madame SPIERS présente le rapport

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville engagée depuis les années 1970, la commune a décidé le 1^{er} mars 1994 de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du centre-ville sur trois îlots dégradés qui n'étaient plus concernés par l'élargissement de la RN20. Par traité de concession signé le 13 juillet 1993, elle en a confié la réalisation à la SEM92. La ZAC a pris fin le 12 janvier 2016.

Le 1^{er} mars 2016, la SEM92 a remis à la commune le dossier de clôture de cette opération et lui a demandé de lui délivrer quitus pour la réalisation de l'opération en vue de l'approbation par le conseil municipal.

Ce dossier comporte un rapport qui expose les objectifs et le déroulement de l'opération, ainsi que les réalisations physiques et le bilan financier. Il est accompagné de tableaux

Déroulement de l'opération – cadre juridique

Par délibération du 22 janvier 1990, la Ville de Bourg-La-Reine a institué un large périmètre d'études sur différents îlots du Centre-ville.

A la suite de cette étude, par délibération du 1^{er} mars 1994, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Centre-ville, décidé que l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Centre-ville seront concédés à un établissement public ou à une SEM, et décidé qu'il sera établi un plan d'aménagement de zone sur la ZAC du Centre-ville.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-ville comprenant le plan d'aménagement de zone (PAZ) ainsi que le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par délibération le même jour.

Par délibération en date du 19 mai 1994, la Ville de Bourg-La-Reine a décidé de confier à la SEM 92, pour une durée de sept ans, la concession de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté. Le traité de concession a été signé le 13 juillet 1994.

Ce traité de concession a été prorogé par avenants en date du 7 septembre 2000, du 7 juillet 2004, du 19 décembre 2005, du 30 décembre 2008, du 30 décembre 2012 et du 5 janvier 2015, afin de permettre de finaliser l'opération. Le terme ultime de la ZAC était fixé par le dernier avenant au 12 janvier 2016. Un avenant n° 7, signé le 26 octobre 2015, avait pour objet l'apport de modifications aux articles 22 « Règlement final des opérations », et 25-2 « Opérations de liquidation et règlement final de leur coût ».

Programme de la ZAC

La ZAC du centre-ville à vocation principale d'habitat comportait le programme indicatif suivant : un total de 45 000 m² SHON, dont :

- logements : pour une surface maximum de 40 500 m²,
- bureaux/activité : pour une surface maximum de 6 000 m²,
- commerces : pour une surface maximum de 2 000 m²,
- équipements publics : pour une surface maximum de 2 500 m²,

Le programme des équipements publics était composé comme suit :

- un espace d'animation d'environ 1 000 m²,
- une crèche de 700 m², dans l'îlot Sud-Ouest,
- des salles de réunions de 400 m², dans l'îlot Sud-Est,
- des espaces verts pour 3 100 m² (1 700 m² dans l'îlot Nord et 1 400 m² dans l'îlot Sud-Est) et des cheminements piétons traversant les trois îlots.

Le PAZ a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1998. Cette modification du PAZ portait principalement sur la localisation de la crèche, initialement programmée dans l'îlot ouest, réalisée finalement hors du périmètre de la ZAC et la construction à la place de locaux destinés à l'accueil des associations à vocation sociale.

Le programme de la ZAC est devenu le suivant :

Un total de 45 000 m² SHON, hors équipements publics, dont:

- logements : pour une surface maximum de 34 500 m² SHON,
- bureaux, activité et commerces : pour une surface maximum de 10 500 m² SHON,
- équipements publics : pour une surface d'environ 2 700 m² SHON.

Le programme de logements prévoyait d'en affecter 25 % de la surface totale à des programmes sociaux et intermédiaire.

Un renforcement des surfaces de bureaux ou activité a été prévu, pour répondre aux besoins et afin d'assurer une mixité de fonctions.

Le programme d'équipements publics a été modifié comme suit :

- « sur l'îlot nord, la reconstruction du hall d'animation existant, aujourd'hui inadapté aux besoins croissants de la commune, est prévue pour une surface d'environ 1 600 m²,
- sur l'îlot EDF, un ensemble de salles de réunions d'une surface de 400 m² environ,
- des espaces paysagers publics d'environ 1 700 m² et 1 400 m², respectivement dans les îlots Nord et Sud-Est,
- une crèche était initialement prévue sur l'îlot 116, mais après étude spécifique, elle sera réalisée sur un terrain hors ZAC. A sa place, sera réalisé un ensemble de locaux de 700 m² SHON maximum pour l'accueil des associations locales à vocation sociale et caritative. »

Maîtrise foncière

Pour réaliser l'opération, la SEM92 a procédé à l'acquisition de 17 parcelles, toutes à l'amiable, sans recourir à une procédure administrative d'expropriation. Un seul terrain 7, rue Jacques Margottin, a fait l'objet d'une procédure d'expropriation en 2009-2010, après l'échec de longues négociations et en dépit des nombreuses propositions de l'aménageur.

Déroulement de l'opération

La réalisation du programme de la ZAC s'est déroulée progressivement sur l'ensemble des îlots. Le tableau ci-après présente les différentes opérations de constructions réalisées.

		PROGRAMMES REALISES				
		Nombre de logements	Nombre de logements en accession	Nombre de logements sociaux	Bureaux	Commerces
ILOT EST	EDF – H4	158	158 logements			
	Valorisation	logements				600 m ²
	OPDHLM92	66		66		
	SCI OPHELIA	logements	27	27 logements		

ILOT NORD	SCI MARGOTTIN ST CYR	92 logements	92 logements		3 978 m ²	
	SCI RESIDENCES FRANCO-SUISSE	16 logements	16 logements			345 m ²
	OGIC	30 logements	30 logements			
ILOT OUEST	PAX PROGRES PALLAS	44 logements		44 logements		300 m ²
TOTAL		433 logements créées	323 logements libres	110 logements sociaux	3 978 m ² de bureaux (sièges de Atlantis et Efimo)	1 245 m ² de commerces (dont pharmacie, crédit agricole...)

Il apparaît que la part des logements locatifs sociaux s'élève à 25%.

Conception et réalisation des espaces publics

Après une étude de programmation en mars 1996, la SEM92 a confié en 1997 la conception et le suivi de la réalisation des espaces publics du clos Saint-Jacques et du square Jean-Baptiste Colbert à l'équipe de paysagistes Aubert-Minvielle.

- Le square Jean-Baptiste Colbert représente une surface de 1700 m².
- Le clos Saint-Jacques a une surface de 1400 m².
- Le paysagiste Dominique Decourt a été missionné pour l'aménagement de la placette Colbert, face à la placette du lot 3 de la ZAC de la Bièvre, pour laquelle il était également maître d'œuvre.
- La conception des espaces publics de l'îlot 116 avenue du Général Leclerc a été confiée à l'architecte de l'opération.

De nouveaux équipements publics

La ZAC a permis d'enrichir le parc des équipements publics de la commune.

- la salle des Colonnes dans l'îlot nord, situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier 51 boulevard Joffre de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, équipement polyvalent à caractère culturel, d'animation d'une surface de 1600 m² dont une salle de 700 m² divisible en trois parties. Elle a été ouverte en septembre 1999.
- l'espace Kessel dans l'îlot du Clos Saint-Jacques, ensemble de salles de réunions de 630 m² dans un bâtiment en cœur d'îlot, adossé et communiquant avec la mairie, ouvert en 2001.
- l'espace Françoise Dolto dans l'îlot du 116 avenue du Général Leclerc, ensemble de salles de réunion pour des associations à vocation sociale un local à usage de ludothèque, d'une surface de 700 m², situé au rez-de-chaussée de cet immeuble. La mise en service est intervenue début 2004.

Ces équipements ont été entièrement financés par la commune.

Bilan financier de l'opération

Le bilan de clôture de la ZAC du centre-ville établi au 28 février 2016 fait apparaître les éléments financiers suivants :

A - Dépenses

Le montant total des dépenses s'élève à 12 842 732.03 € HT, soit 15 755 016.82 € TTC.

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Etudes générales	454 661.73 € HT
Charges foncières	6 752 609.08 € HT
Mise en état des sols	999 292.08 € HT
Travaux	2 387 159.34 € HT
Frais de gestion	314 122.96 € HT
Rémunération	1 810 199.52 € HT
Frais financiers	9 559.46 € HT
TVA non récupérable	115 127.86 € HT
Total dépenses	12 842 732.03 € HT

B - Recettes

Le montant total des recettes s'élève à 17 706 079.50 € HT, soit 20 618 364.29 € TTC.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

Vente charges foncières	16 799 129.87 € HT
Subventions	31 870.38 € HT
Produits de gestion	153 970.62 € HT
Produits financiers	721 108.63 € HT
Total recettes	17 706 079.50 € HT

Le solde positif de la ZAC du centre-ville, après clôture administrative et financière, s'élève donc à la somme de 4 863 347,47 € dont 4 267 143,12 € ont déjà été versés, en 6 versements intervenus entre 2001 et 2015. Le solde de 596 204,35 € sera versé à la Ville après obtention du quitus sur le dossier de clôture.

Avenants de transfert

Le rapport expose par ailleurs que dans le cadre de la clôture de l'opération, la SEM 92 doit procéder au transfert des marchés suivants, qui restent en cours, jusqu'à la fin de leur période de parfait achèvement respective.

537 – ZAC CENTRE VILLE BLR

MARCHES A TRANSFERER SEM 92 / VILLE BLR

MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE			ENGAGEMENT		REGLE	SOLDE
			Montant HT	Montant TTC*	Montant HT	Montant HT
M15-003	AUBERT MINVIELLE	Rénovation du square existant Jean-Baptiste Colbert	12 366,23	14 839,48	12 066,00	300,23
M15-047	PAYSAGE URBAIN	Aménagement placette Colbert	5 200,00	6 240,00	4 965,00	235,00
	SETU	Aménagement placette Colbert	3 850,00	4 620,00	3 657,50	192,50
		TOTAL A	21 416,23	25 699,48	20 688,50	727,73
MARCHES DE TRAVAUX			ENGAGEMENT		REGLE	SOLDE

			Montant HT	Montant TTC*	Montant HT	Montant HT
M15-002	ID VERDE	Finalisation du square (aire de jeux pour enfants)	108 251,55	129 901,86	107 191,12	1 060 43
M15-091	ID VERDE	Rénovation du square existant Jean-Baptiste Colbert	63 724,49	76 469,39	63 612,96	111,53
M15-103	MARCEL VILETTE	Aménagement placette Colbert	40 837,30	49 004,76	39 602,30	1 235,00
TOTAL B			212 813,34	255 376,01	210 406,38	2 406,96
TOTAL A + B			234 229,57	281 075,48	231 094,88	3 134,69

Ces marchés doivent être repris par la commune pour en assurer l'exécution au-delà de l'échéance de la ZAC et jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Foncier restant à régulariser à fin février 2016

Dans le cadre de sa mission, la SEM 92 est encore, à ce jour, propriétaire de volumes (dans le cadre d'Etat Descriptifs de Divisions en Volumes) dans le périmètre de la ZAC Centre-ville.

Ce foncier, constituant des biens de retour destinés à être rétrocédés par la SEM 92 à la Ville de Bourg-la-Reine, est composé des suivants.

- volumes 3, 4, 5 des parcelles cadastrées section J n°21, J n°22, J n°23, J n°24, J n°27, J n°86, J n°87, J n°165, les parcelles cadastrées section J 171 et J 173 ainsi que le volume 11 des parcelles J 163 et J 166
- volume 2 des parcelles cadastrées section J n°174 et J n°31.

La régularisation de ces biens a été approuvée par le conseil municipal du 30 mars 2016.

Le rapport fait état de deux régularisations en cours portant :

- l'une sur un litige avec la copropriété Angelica relatif à des appels de fonds indus auprès de la SEM92 pour les volumes 3, 4 et 5 susvisés alors que ces volumes ne supportent pas de charges ;
- l'autre sur l'établissement d'une servitude de passage, dans le square Colbert, au niveau du passage à l'arrière des bâtiments E et F (sortie de secours), et d'une servitude de ventilation parkings sur la placette devant le Crédit Agricole.

Conclusion

Le bilan de la ZAC du centre-ville apparaît très positif.

Le dossier de clôture de la ZAC du centre-ville fait apparaître que cette opération a été réalisée conformément aux objectifs et au programme des dossiers de création et de réalisation approuvés en mars 1993 et aux conditions du traité de concession signé le 13 juillet 1993.

Ainsi, le centre-ville de Bourg-la-Reine a pris un nouveau visage grâce au remplacement d'immeubles vétustes, dégradés, inconfortables, et même pour certains dangereux, et pour ces raisons en partie inoccupés, par des immeubles neufs de logements diversifiés pour répondre aux besoins des différentes catégories d'habitants, la création de commerces plus nombreux et variés, de bureaux, favorables à l'accroissement de l'offre de commerces et à l'emploi.

L'opération aura ainsi contribué à la mixité sociale de l'habitat avec la création de 110 logements locatifs sociaux sur un total de 433, soit 25%.

La ZAC a permis de créer des espaces paysagers publics en cœur d'îlots au calme, agréables, facilitant les traversées d'îlots. Enfin, chaque îlot de la ZAC accueille un équipement public : salle des Colonnes dans l'îlot nord, espace Kessel dans l'îlot du Clos Saint-Jacques et espace Françoise Dolto dans celui du 116 avenue du Général Leclerc. Ces équipements destinés à répondre aux besoins en matière de culture, d'animation, d'action sociale et d'activités associatives sont très utilisés et fort appréciés.

De surcroît, cette ZAC présente un résultat financier positif et avantageux pour la commune d'un montant de **4 863 347,47 €** alors que les prévisions initiales du bilan annonçaient un déficit de 6 593 383,00 €.

Sur la somme de 4 863 347,47 €, une partie à hauteur de 4 267 143,12 € a déjà été remise à la commune, en 6 versements intervenus entre 2001 et 2015. Le solde de 596 204,35 € sera versé à la Ville après obtention du quitus sur le dossier de clôture.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le dossier de clôture de la ZAC centre-ville ; de délivrer quitus à l'aménageur pour la réalisation de l'opération ; d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à l'Aménagement Urbain et à la Qualité de Vie, à signer tous documents relatifs aux formalités de clôture et les avenants de transfert relatifs aux marchés d'aménagement des espaces publics de la ZAC du centre-ville pendant la période de garantie de parfait achèvement ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ou interventions ? Je note 3 demandes d'interventions de Madame THIBAUT.

Mme THIBAUT : Puisqu'on arrive au terme de la ZAC, je voudrais rappeler ce qui ne sera pas une nouveauté mais je pense que c'est le bon moment de rappeler, les deux points majeurs de désaccord par rapport à cette ZAC. On avait toujours dit qu'il fallait prévoir plus de logements sociaux pour espérer atteindre les 25 % sur l'ensemble de la Ville. Preuve en est qu'aujourd'hui, si on regarde sur le site du Ministère les derniers chiffres, on trouve 17,8 % de logements sociaux en 2014 et ce qui est ennuyeux c'est qu'on ne progresse pas puisque même on stagne avec une légère pente entre 2011 et 2014. Parce que, effectivement, il y a ces constructions mais il y en a d'autres qui se multiplient et qui, elles, viennent plomber le ratio. Deuxième point : on a laissé pourrir des îlots qui, insalubres, ont été rasés, on a perdu un patrimoine de la Ville.

M. THELLIEZ : Vous nous demandez d'approuver la clôture du dossier de la ZAC du centre-ville mais je pense que ce dossier de clôture n'engage que ceux qui en sont à l'origine. Pour ma part, je n'ai nullement participé à son élaboration en tant qu'élu, en revanche en qualité de citoyen j'y ai été opposé et je le suis toujours depuis sa création. Je ne vois pas comment aujourd'hui je pourrais approuver la clôture d'un dossier auquel je n'ai nullement participé et qu'en revanche j'ai combattu et dont je combats toujours les effets néfastes. Vous avez dressé une liste exhaustive d'un certain nombre de satisfactions, j'aurais pu, et je pourrai même si on me le demandait, émettre quelques critiques, je ne veux pas polémiquer on aura bien l'occasion d'y revenir.

Mme GUENEE : C'est pareil, c'est un dossier assez ancien, donc moi je m'abstiendrai pour ce vote. Là on a bien sûr discuté surtout sur le bilan financier, sur les chiffres, mais le centre-ville c'est aussi un ressenti et on peut s'interroger sur le fait qu'une phrase revient récurrente en dehors de la Ville ou même de la part des habitants : il n'y a pas de centre-ville à Bourg-la-Reine. Alors que je pense que très peu de villes, enfin il faut trouver d'autres villes qui aient autant de centres d'intérêt en aussi peu d'espace, puisqu'on a la gare, on a la mairie, on peut dire l'église aussi, on a le marché, les commerces, la médiathèque, le conservatoire, tout est très proche et pourtant il y a ce ressenti d'absence de centre-ville. Je suis d'accord que des habitudes se prennent, il y a des choses qui se mettent en place et qui probablement vont redonner un sens un peu à cette notion de centre-ville et cette envie d'y aller en dehors d'un objectif très très ponctuel mais je pense, alors évidemment s'il y a bien un chiffre sur lequel je suis d'accord c'est celui des logements sociaux, je reprends ce qu'a dit Laure THIBAUT, mais en particulier toute la zone entre Joffre et Leclerc, on peut vraiment regretter qu'il n'y ait pas eu un projet à l'intérieur de cet îlot. Je ne sais pas ce qui au départ était possible en fonction des possibilités d'accès au terrain mais on peut vraiment regretter qu'il n'y ait pas eu un espace à l'intérieur créé de voies piétonnes avec des commerces qui auraient été ouverts à l'intérieur. Il y a encore des parties, il y a l'ancienne poste, il y a peut-être encore des choses à faire, des travaux à ce niveau-là, donc j'espère que cet intérieur sera valorisé pour rendre ce centre-ville plus agréable.

Monsieur le Maire : Merci. Madame SPIERS, pouvez-vous apporter des éléments de réponse ?

Mme SPIERS : Tout d'abord, je me permettrai de répondre par rapport au pourcentage de logements sociaux, puisque désormais le taux est de 25 % avec les lois récentes, ce qui n'était pas le cas à l'époque. Pour autant, nous avons quand même réservé une part importante aux logements sociaux en essayant de diversifier cet habitat. Nous avons fait un constat par rapport à la ZAC du centre-ville mais maintenant nous ne pouvons pas ignorer que la ZAC de la Bièvre se termine également et que nous voyons revivre la Ville dans l'esprit qu'elle pouvait avoir, avec toujours un centre sur cette fameuse Grand Rue qui s'est peut-être légèrement déplacé du fait de la nouvelle contre-allée. On ne peut pas nier que tous les efforts ont été faits pour que nous ayons un centre-ville qui existe et qui soit dynamique et animé. Les commerces se multiplient : des commerces de proximité, des commerces de bouche, qui je crois savoir, attirent non seulement les Réginauburgiens mais également, ce qui est un signe, des personnes des communes alentours. Nous verrons dans le deuxième point à l'ordre du jour quelles pourraient être les orientations pour le reste du centre-ville.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Je voudrais rappeler que nous allons voter un bilan d'une fin de ZAC qui a été lancée il y a plus de 20 ans, ce qui est considérable dans une gestion de ZAC. A l'époque, nous avions visé en effet 25 % de logements sociaux alors que la loi ne faisait obligation que de 20 %. Je rappelle qu'il y avait eu un souhait de profiter justement de cette ZAC pour progressivement aller dans le sens d'une augmentation de l'offre de logements sociaux sur la Ville. Si le taux a été modifié au niveau national, il a été modifié bien après le lancement de cette ZAC. Je rappelle aussi le nombre d'équipements publics qui ont été créés dans cet espace : il y a eu Kessel, Dolto, Les Colonnes, il y a eu 2 squares, Colbert et le clos Saint-Jacques. C'est à cause de tout ceci que la zone est attractive. C'est parce que, dans de nombreuses opérations de centre-ville, il n'est généralement pas possible de créer autant d'équipements publics que ce que nous avons pu réaliser à cette occasion. Nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 8 (M. LETTRON, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, Mme GUENEE pour M. BONAZZI, M. THELLIEZ)

2. Approbation de la convention confiant au CAUE 92 une mission de pré-étude architecturale sur un ensemble bâti du centre-ville.

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a engagé depuis les années 1980 la rénovation du centre-ville sur les îlots vétustes, situés de part et d'autre de l'avenue du Général Leclerc, dégradés du fait de l'emprise d'élargissement de cette voie, anciennement RN20, imposé par l'Etat, aujourd'hui devenue RD920. Trois opérations ont été réalisées dans le cadre de cette rénovation : l'opération Cœur d'îlot qui a donné naissance au square Alixia, la ZAC multisite Centre-ville et la ZAC de la Bièvre.

Dans le PLU approuvé le 24 avril 2013, le projet d'aménagement et de développement durable préconise :

- de promouvoir le patrimoine urbain et architectural, notamment en protégeant et mettant en valeur le patrimoine local ;
- de poursuivre la valorisation et la rénovation du centre-ville ;
- de permettre l'évolution et l'amélioration des logements existants, d'améliorer la qualité et le confort de l'habitat ancien, notamment par la réhabilitation des bâtiments existants ;
- de maintenir et développer les commerces et services de proximité en centre-ville, en valorisant les rez-de-chaussée commerciaux.

Les orientations d'aménagement pour le centre-ville visent une amélioration du front bâti, notamment par réhabilitation. Au vu de ces objectifs et orientations, il apparaît souhaitable de préserver et mettre en valeur la partie la plus ancienne du centre-ville, située entre les numéros 78 et 96, avenue du Général

Leclerc, afin de contribuer à l'embellissement du centre-ville ainsi qu'à la protection et à la valorisation du patrimoine historique de la ville. Pour cela, il convient d'identifier les principaux enjeux et les moyens et modalités de mise en œuvre de dispositions adaptées à cet objectif.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) a proposé d'apporter sa contribution à la ville pour la réalisation d'une étude permettant de mieux connaître les caractéristiques de chacun des bâtiments et de proposer des hypothèses de dispositif opérationnel pour ce secteur tels que OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat), PIG (Programme d'intérêt général), POPAC (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété), VOC (Veille et observation des copropriétés).

La mission comporte une approche historique de l'urbanisation de la ville et une étude du bâti (typologies architecturales, diagnostic technique et création de fiches diagnostics pour chaque immeuble), des préconisations avec différents scénarii pour aide à la décision, la participation aux réunions publiques et spécifiques, l'élaboration des supports de communication.

Le coût de cette étude pour la ville sera de 15 500 €, correspondant à une participation forfaitaire et volontaire inférieure au coût du marché, au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE, ce dernier assumant sur ses fonds propres les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission. Compte tenu de l'intérêt de réaliser cette étude en vue de la préservation et de la mise en valeur de ce secteur du centre-ville, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le CAUE des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain et à la Qualité de Vie, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions ? J'ai 3 demandes d'intervention de Madame THIBAUT.

Mme THIBAUT : J'ai bien noté que l'objectif affiché est de protéger, je cite, d'embellir et de valoriser le patrimoine existant. C'est donc à l'opposé de la destruction patrimoniale que l'on critiquait, que l'on a dénoncée lors de la création des ZAC. On ne peut que se féliciter de cette nouvelle posture de la mairie en matière d'urbanisme. Certes, on est dans une nouvelle mandature mais on est quand même sous l'égide du même maire, donc on s'interroge quand même sur la chose et on espère que notre Ville se donnera les moyens de ses ambitions qu'elle vient d'afficher.

Mme GUENEE : Je n'ai pas d'avis sur le CAUE 92, je sais qu'il avait son siège à Sceaux, je sais à peu près ce que c'est mais je n'ai pas vraiment une opinion sur ce qu'il peut faire mais en tous cas sur le principe je trouve que c'est une bonne initiative de vouloir conserver une partie du patrimoine du centre-ville. Ça rejoint ce que je disais tout à l'heure, je pense qu'effectivement il faut rendre agréable et convivial le centre-ville et à ce titre, bien que je sois plutôt pour une certaine densification, je pense que dans cet endroit qui est vraiment le cœur et qui profite à tous les habitants, c'est mieux de ne pas avoir un couloir au niveau de la place Condorcet avec des immeubles très hauts, quitte à, en zone pavillonnaire, peut-être construire des petites structures de type petits immeubles comme il en existe déjà. Je pense que c'est un équilibre à trouver comme ça ; je suis favorable à ce qu'on ne monte pas très haut autour de la place Condorcet.

M. LETTRON : Moi j'ai un petit couplet un peu dissonant. Heureusement que les Conseils Municipaux, il y a quelques centaines d'années, n'ont pas voté le maintien du patrimoine parce qu'on vivrait encore dans des huttes ! Pour ma part, je pense que si on garde quelques façades jolies et que ça va un peu dans l'air du temps pourquoi pas, mais moi je ne crois pas à tous ces trucs-là. Je pense qu'on a tous à participer à la réduction de la destruction des terres agricoles et qu'il faut obligatoirement dans les villes, notamment quand il y a des transports, il faut monter au niveau de l'habitat. Parce qu'on ne peut pas demander et faire des Agendas 21 et se gausser sur des trucs écolos à 2 balles et puis faire en sorte, puisque personne ne fait de travail sur la réduction de la population et qu'il y a de plus en plus d'habitants sur cette planète, et on détruit les terres agricoles parce que tout le monde veut habiter au rez-de-chaussée. Donc ça ce n'est pas possible. Moi, personnellement, je ne crois pas à ça.

L'autre chose, je ne voterai pas contre l'étude mais je pense que cet îlot central a été raté, notamment sur la première opération qu'est l'opération Alixia. Et que, dans cet îlot, il y a tout un ensemble de choses à faire, alors est-ce que ça peut permettre de garder des façades et de garder un truc qui rappelle un peu le passé, pourquoi pas, mais on a détruit l'ancienne prison Condorcet, je n'ai pas vu beaucoup de monde se lever ; on a détruit l'endroit où Trappeur, le chef de l'orchestre Rouge, s'était caché pendant 15 jours à Bourg-la-Reine, personne au niveau du patrimoine n'a beaucoup bougé. Je veux bien mais il y a le patrimoine qui intéresse les gens et puis il y a un autre patrimoine qui n'intéresse personne. Personnellement, le patrimoine qui m'intéresse le plus dans ce pays, ce ne sont pas les façades des vieilles maisons, c'est le patrimoine industriel pour que les gens aient du boulot. La notion de patrimoine, on n'est pas obligé de partager obligatoirement la même chose. Si on peut en faisant des choses bien, mais surtout en faisant un cœur de ville où on peut vivre, ce ne sont pas les façades de rue, c'est l'intérieur, comment on va pouvoir peut-être faire des choses où les gens n'auraient pas le bruit des deux côtés de la nationale, où il ferait bon circuler et puis y rester un peu, ça, ça vaut le coup. Je ne sais pas si le CAUE le fera, mais ma vision elle est plutôt là. C'est-à-dire que si on peut garder oui, si on ne peut pas garder, personnellement ça ne m'empêchera pas de dormir.

Monsieur le Maire : Monsieur NICOLAS, vous souhaitez intervenir ?

M. NICOLAS : Je voulais saluer cette initiative d'amélioration du patrimoine existant qui est conforme à ce qu'on avait déjà annoncé dans notre programme en 2014. Je me demandais par ailleurs, effectivement pour rejoindre un peu la remarque de Monsieur LETTRON, jusqu'où allaient les recommandations qui seraient données en particulier en matière d'économies d'énergie. Est-ce qu'il y aura des indications ? Et je voulais savoir également si la zone qui a été déterminée pouvait être étendue jusqu'à la rue du 8 mai 45 pour intégrer notamment l'immeuble en meulière qui est rue Margotin.

Mme SPIERS : Pour l'instant, c'est ce périmètre-là, dans cette première étude, que nous avons proposé, Nous verrons par la suite si éventuellement, il y aurait d'autres îlots à identifier. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas de garder des habitations vétustes, complètement dégradées et d'offrir aux habitants de Bourg-la-Reine des conditions de vie déplorables. Au niveau de la ZAC, l'étude va porter non seulement sur l'histoire des maisons, les dater, constater quels sont les éléments qui sont importants par exemple sur l'ancien relais de poste qui a connu entre les années 1851-1871 une forte activité, mais c'est également de voir comment on peut réhabiliter ces maisons. On peut imaginer que certaines ont eu vraiment des gros problèmes, notamment au niveau d'escaliers. Donc cette étude, ce n'est pas seulement de l'embellissement extérieur, elle porte également sur l'habitat. Et c'est pour ça qu'à l'issue de cette étude seront proposés des accompagnements pour d'éventuelles solutions, notamment avec des organismes comme l'ANAH etc. Chaque maison pourra être traitée au cas par cas, mais bien évidemment, dans le souci d'apporter de bonnes conditions de vie aux personnes qui résident dans ces bâtiments.

Monsieur le Maire : Je rappelle juste sur le plan historique, que pour la prison Condorcet, nous avons demandé la possibilité qu'elle puisse être déplacée et nous avons fait toute l'enquête technique. Il s'est avéré qu'elle était indémontable car les murs étaient à peine porteurs. Les murs avaient été remplis de terre comme on le faisait à une certaine époque et le moindre heurt au moment du déplacement de la prison Condorcet aurait été fatal au bâtiment. C'est d'ailleurs l'Etat qui, lui-même, a demandé la suppression de cette maison parce qu'elle faisait un redan, comme vous le savez, sur le tracé de la RN20 qui est devenue ensuite la RD920. Nous avons toujours demandé, Monsieur LETTRON vous le savez, que la poste qui est installée actuellement sur cet endroit puisse valoriser Condorcet. Cela fait à peu près 4-5 ans que nous sommes en discussion avec la Direction Générale de la Poste qui nous répond très favorablement oralement mais qui finalement ne débouche pas sur des actions concrètes. On obtiendra sans doute un jour qu'il y ait, soit par élément de vitrine, soit par d'autres moyens, une mise en valeur de Condorcet, qui n'a passé qu'une petite nuit à Bourg-la-Reine, mais qui est un grand personnage. En revanche, de l'autre côté, nous avons, vous l'avez remarqué, un ancien relais de poste qui se situe dans cette section ; nous avons des cours intérieures qui sont accessibles par des porches et qui sont assez belles parce qu'elles sont de tradition ancienne. Nous avons aussi l'ancienne poste que la mairie a rachetée pour la conserver. Vous savez que nombreux personnages ont habité sur place, le docteur Pelletan, celui qui a fait l'examen du cœur de Louis XVII habitait dans ce secteur et vous avez plusieurs plaques qui, tout le long de cette avenue, rappellent les principales personnalités qui ont habité sur place. Je rappelle aussi que Madame SPIERS et

moi-même, comme c'est habituel, nous avons visité de très nombreux appartements pour étudier leur état de salubrité. Beaucoup des appartements de cet espace ont été repris par des jeunes ménages ou des personnes souhaitant s'installer à Bourg-la-Reine, et ces appartements sont vraiment très agréables à vivre. Ce n'est pas du tout la même chose que nous avons observé de l'autre côté où il y avait vraiment des bâtiments très vétustes et totalement délabrés.

Nous allons maintenant vous proposer de voter ce dossier.

M. LETTRON : Je rebondis, quand vous parlerez une prochaine fois avec la poste de faire un truc sur Condorcet, il faudra aussi leur dire d'améliorer le service aux clients parce que 15 guichets pour leur banque et un seul pour les recommandés, ils se foutent de notre gueule !

Monsieur le Maire : Sachez que nous intervenons très souvent auprès des services publics installés à Bourg-la-Reine pour qu'ils respectent la charte de qualité de service à laquelle ils s'engagent vis-à-vis de la population. Cela en fait partie. Nous passons au vote de cette étude à confier au CAUE.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITE

Je remercie Madame SPIERS de ce compte-rendu des travaux de sa commission. Monsieur DONATH va prendre la parole pour présenter les travaux de la commission Développement durable, numérique et travaux.

III – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX *Rapporteur : Patrick DONATH*

1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au réaménagement de l'avenue des Cottages

Monsieur DONATH présente le rapport

Dans le cadre du programme de rénovation de la voirie communale, après concertation avec les riverains de l'avenue des Cottages, la Ville a décidé d'entreprendre à compter de l'été 2016, les travaux de réaménagement de l'avenue des Cottages.

Dans le droit fil des travaux d'enfouissement des réseaux aériens qui sont en cours de réalisation par le SIPPAREC, ce chantier consistera notamment en :

Des travaux d'assainissement de surface

La rénovation de l'éclairage public de la rue

La reconstruction complète du corps de chaussée et des trottoirs,

La mise en œuvre de la couche de roulement sur une surface de 3290 m² environ,

Le remplacement ponctuel de bordures,

La mise en œuvre du revêtement de trottoirs et des entrées charretières,

La réfection des marquages de sols,

La signalisation verticale nécessaire.

La somme prévue au budget communal pour ces travaux étant de 750 000 € TTC, la ville a décidé de recourir à un appel d'offres. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 14 mars 2016. La date limite de réception des offres a été fixée au 22 avril 2016, à 17 heures.

Une partie de l'avenue des cottages se trouvant sur la commune d'Antony, une convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire pour le réaménagement de l'avenue des cottages sera conclue avec la Ville d'Antony. Le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville d'Antony aux travaux de réaménagement et aux honoraires divers est fixée à environ 14 % du coût global de l'opération (enfouissements, MOE, CSPS, travaux de voirie et d'éclairage public), ce taux étant proportionnel à la partie de surface de l'avenue située sur la commune d'Antony.

Voici les caractéristiques principales cette procédure :

Le présent marché est passé par Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles 10, 33 3^{al.} et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fait l'objet de deux lots désignés ci-dessous :

Lot 1 : Travaux de voirie

Lot 2 : Travaux d'éclairage public

Le lot 1 est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle du lot 1 concerne une plus value de la tranche ferme sur la constitution de la chaussée et des trottoirs (la tranche conditionnelle sera affermée en fonction du résultat des sondages de sol).

L'appel d'offres est lancé sans option.

Une variante porte sur le lot n°1 et est en plus value de tranche ferme. Elle concerne des prestations sur le mobilier urbain, le marquage au sol et la signalisation verticale.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue au mois de juillet 2016. Le délai d'exécution global, tous lots confondus, est de 6 mois comprenant une période de travaux de cinq (5) mois et période de préparation de chantier d'un (1) mois.

Pour chacun des lots, la durée d'exécution prévisionnelle des travaux est de :

- 4 mois pour le lot n°1 « Travaux de Voirie » ;

- 1 mois pour le lot n°2 « Travaux d'éclairage public ».

Jugement des offres :

Les critères de jugement des offres

Valeur Technique : 55 %

Prix : 45 %

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mai 2016 a décidé, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer à la société SPTP&TP le lot 1 « Travaux de voirie » pour un montant de 479 847,46 € HT (en solution variante) et à la Société SEGEX Energies le lot 2 « Travaux d'éclairage public » pour un montant de 66 149,50 € HT.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs au réaménagement de l'avenue des Cottages avec la société SPTP&TP pour le lot1 « Travaux de voirie » et avec la Société SEGEX pour le lot 2 « Travaux d'éclairage public » ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? J'observe 3 demandes d'intervention. Monsieur FORTIN d'abord.

M. FORTIN : Ce n'est pas une question précise sur l'avenue des Cottages, c'est une question un peu plus générale. Il est écrit au début du rapport « dans le cadre du programme de rénovation de la voirie communale », la question que je me pose c'est est-ce qu'il existe un programme de rénovation, avec une planification de différentes rues dans Bourg-la-Reine, qui seront faites dans les prochaines années ou est-ce que finalement, c'est fait plutôt au fil de l'eau ?

M. LETTRON : On va gagner du temps, sur les enfouissements de réseaux voyez les PV des Conseils Municipaux précédents ! Non mais voilà, on ne peut pas faire de l'Agenda 21 et quand les réseaux seront en bon état, ce n'est pas possible, il faut savoir ce qu'on veut. Là c'était à la commission d'appel d'offres, il me semble, mais peut-être que je vieillis, c'est possible, il me semble qu'il y avait encore des analyses de carottages qui devaient arriver pour la finalisation de l'enrobé. Je ne sais pas si vous vous rappelez de ça ? Et ma question, avant qu'on ne passe au vote, c'est : est-ce qu'on a eu les analyses, est-ce que ça change

quelque chose ? Parce que quand on était en commission d'appel d'offres on n'avait pas ces éléments-là. Si ma mémoire fonctionne bien !

M. THELLIEZ : La question avait été posée en commission sur la clé de répartition entre la ville d'Antony et la ville de Bourg-la-Reine en ce qui concerne les travaux de voirie et d'éclairage. Est-ce que vous êtes en mesure de nous les donner, comme vous aviez proposé de le faire ? Et la seconde question, en ce qui concerne le stationnement dans la rue des Cottages, est-ce qu'une décision est prise concernant ce problème et les difficultés que rencontrent les riverains à ce sujet ?

M. DONATH : Je vais répondre aux questions dans l'ordre. Tout d'abord, sur le programme de réaménagement et de rénovation de la voirie. Aujourd'hui, il y a 3 rues qui sont dans le programme de rénovation. Tout d'abord, la rue de la Fontaine Grelot dont le réaménagement a déjà commencé mais qui mérite un réaménagement complet pour des raisons de sécurité de circulation en particulier. Puis, la rue du Panorama, parce que là encore l'ensemble des réseaux doit être rénové et enfin, la rue André Theuriet qui présente également des problèmes, notamment au niveau des évacuations d'eau. Ce sont donc les 3 rues qui sont au programme, En revanche, je ne peux pas vous donner aujourd'hui les dates précises de démarrage de ces travaux. C'est assez compliqué dans la mesure où les travaux impliquent des financements de plusieurs organismes, et notamment du nouveau Territoire.

Ensuite, nous veillons à suivre les incidents ou les urgences. L'avenue des Cottages n'était pas prévue au programme. Mais dans la mesure où elle a subi d'énormes travaux au niveau du gaz et de tout ce qui est canalisations d'eaux usées, on a proposé sa réfection. Et à ce sujet, je vais contredire Monsieur LETTRON sur le besoin d'enfouissement dans la mesure où c'est une rue où il y avait énormément de fils aériens qui commencent à être dangereux et pour lesquels l'enfouissement était indispensable. Je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas une réfection complète de la rue des Cottages comme certaines rues avec réfection des trottoirs, stationnement sur les trottoirs et plantation d'arbres. C'est une réfection à l'identique mais sur un concept complètement modernisé.

Concernant la question sur le carottage. Nous n'avons pas les résultats définitifs mais nous avons les premiers résultats. Je l'ai dit tout à l'heure, on parle d'un surcoût potentiel de 100 000 €.

Concernant l'autre question qui a été posée sur la clé de répartition avec Antony. La clé qui a été choisie pour simplifier, c'est simplement la surface territoriale de l'ensemble de la rue. L'ensemble de l'avenue des Cottages est à 90 % en terme de surface sur la commune de Bourg-la-Reine, et à 10 % sur la commune d'Antony. On aurait pu choisir d'autres clés beaucoup plus compliquées mais je pense qu'on aurait passé beaucoup de temps à les déterminer.

Au sujet du stationnement, il y a eu un certain nombre de réunions publiques et nous sommes arrivés a priori, je dis bien a priori parce que ce n'est peut-être pas complètement terminé, à une solution qui fait l'unanimité, ou quasi l'unanimité. Tout d'abord, la partie basse vers L'Haÿ-les-Roses, la rue de la Fontaine Grelot, sera en stationnement alterné par quinzaine. C'est une partie assez calme où il y a moins d'immeubles et cela correspond à une demande très forte de la population habitant cette partie qui est un peu en impasse. Pour l'autre partie, qui va de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue de la Fontaine Grelot, le principe retenu est le stationnement d'un côté pour préserver un trottoir qui sera complètement libéré pour les PMR et les poussettes d'enfant. L'autre trottoir est à peu près de la même largeur et en principe il y aura un stationnement interdit. Les riverains continueront probablement à stationner à cheval sur le trottoir. On a donc une réflexion en cours sur la circulation complète dans ce quartier qui mérite d'être revue en matière de sens de circulation et de sens uniques. Nous espérons pouvoir aboutir avant la fin de la réfection de cette rue à un plan de circulation satisfaisant pour faire le marquage en conséquence ; cela ne concerne que du marquage en peinture et une pose de plots qui se fera vers la fin de l'année. Nous souhaitons que d'ici là nous ayons trouvé une solution globale pour le quartier.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote pour les travaux avenue des Cottages.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3 (M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT)

2. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif aux travaux de réaménagement de l'ancienne bibliothèque en espace de travail collaboratif situé 7 rue Le Bouvier à Bourg-la-Reine

Monsieur DONATH présente le rapport

Les déplacements domicile travail constituent aujourd'hui la majorité des déplacements. Or, certains salariés ont la possibilité, suivant leur métier, de faire du télétravail. Les gains sont multiples : économies de carburant ou de TC, diminution des impacts, gain de temps, qualité de vie, ...

Une des pistes d'actions étudiée dans le cadre du Plan d'actions pour l'énergie durable, voté en 2010, et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, est le développement du télétravail.

Dans ce cadre, la Ville de Bourg-la-Reine souhaite utiliser des locaux dont elle est propriétaire pour proposer une nouvelle offre de services sur son territoire : la création d'un espace de travail collaboratif, appelé également télécentre.

Un espace de travail collaboratif, ou télécentre, est une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé, et mis à la disposition de télétravailleurs. Ceux-ci peuvent être des salariés d'entreprises ou d'administrations distantes, qui réalisent leurs tâches en restant en liaison permanente avec leurs organisations, des travailleurs indépendants ou des professions libérales.

Le télécentre est, en général, placé sous la responsabilité d'un gestionnaire juridiquement distinct des entreprises utilisatrices, qui l'entretient et le gère comme un lieu de profit en louant les bureaux et les équipements communs (salles de réunions, photocopieurs, télécopieurs, équipement de visioconférence).

Le télécentre peut également proposer un certain nombre de services à ses occupants : accueil téléphonique, secrétariat, etc. Les prestations sont facturées de diverses manières, à l'heure, à la journée, à la semaine au mois ou au trimestre pour donner le maximum de souplesse d'utilisation.

La Ville de Bourg-la-Reine a inauguré sa nouvelle médiathèque en janvier 2015. Les activités de cette nouvelle médiathèque étaient, jusqu'au 31 décembre 2014, gérées au sein de la bibliothèque municipale, située au 7 rue Le Bouvier. Ce lieu est idéalement situé par rapport aux différents services dont peuvent avoir besoin ses utilisateurs : transports en commun (5 minutes), centre-ville et commerces (3 minutes), parkings (5 minutes), lieux de restauration (3 à 10 minutes), poste (5 minutes). La Ville étant propriétaire des locaux de la bibliothèque, elle a choisi d'y implanter cette nouvelle offre d'espace de travail collaboratif. Ce projet d'implantation d'un espace de travail collaboratif est mené en partenariat avec un opérateur privé : Stop & Work.

La surface disponible au 7 rue Le Bouvier est de 945 m², c'est-à-dire environ 800 m² efficaces et 145 m² pour les zones de circulation et zones perdues. Le bâtiment est composé de 2 plateaux accessibles au RDC et RDJ et 2 niveaux R+1 et R+2 dans la zone du pavillon. Sur ces 800 m² efficaces, seront implantés environ : 91 postes de travail (bureaux de 1 à 4 personnes), 2 salles de réunion, des zones café, lounge, photocopieuses etc. Les travaux consistent en l'aménagement intérieur des locaux (sols, murs, faux-plafonds, création de blocs sanitaires, électricité courants forts et faibles, ventilation, cloisonnement des locaux, meubles d'accueil etc..) et en une rénovation thermique partielle du bâtiment des années 80 (hors pavillon en meulière): changement menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur, et réfection de l'étanchéité avec interposition d'une isolation thermique de la toiture terrasse.

Par conséquent, la ville a décidé de recourir à un appel d'offres afin de réaliser ces travaux.

Elle est assistée dans le cadre de ce projet par une maîtrise d'œuvre assurée par le groupement d'entreprise Altana Architectures / TBS (Bureau d'Études Thermiques) / ABEX (Bureau d'études courants faibles, courants forts). Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 22 mars 2016. La date limite de réception des offres a été fixée au 2 mai 2016, à 17 heures.

Voici les caractéristiques principales de ce marché :

Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59.

Cette opération sera traitée sous la forme d'un marché unique, décomposé en neuf (9) sections techniques désignées ci-après :

- Section Technique 1 : Démolitions - GrosOeuvre -VRD
- Section Technique 2 : Couverture - Etanchéité
- Section Technique 3 : Menuiseries extérieures et métallerie
- Section Technique 4 : Cloisons- Faux-plafonds
- Section Technique 5 : Menuiseries et aménagements intérieurs
- Section Technique 6 : Revêtement de sols et de murs
- Section Technique 7 : Plomberie – Chauffage - VMC
- Section Technique 8 : Electricité
- Section Technique 9 : Peinture – Nettoyage

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'appel d'offres est lancé en solution de base avec 5 options (Option 1 : isolation par l'extérieur du « bâtiment moderne » et ravalement ; Option 2 : isolation de la toiture terrasse et étanchéité ; Option 3 : remplacement des menuiseries du « bâtiment moderne » ; Option 4 : remplacement des volets roulants et motorisation ; Option 5 : climatisation de tous les bureaux). Le délai est prévu en 6 mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux, compris la période de préparation du chantier (fixée à 2 mois). A titre indicatif, les travaux (compris période de préparation) sont prévus pour commencer dans la 2ème quinzaine de juin 2016.

Jugement des offres :

Les critères de jugement des offres

Valeur Technique : 60 %

Prix : 40 %

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2016 et a déclaré l'entreprise Briand SAS attributaire de ce marché pour un montant de 1 055 690,70 €HT, pour son offre en solution de base avec les options 1, 2, 3 et 4.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société Briand SAS, le marché relatif aux travaux de transformation de l'ancienne bibliothèque en espace de travail collaboratif, au 7 rue Le Bouvier à Bourg-la-Reine ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Je note 4 demandes d'intervention, Monsieur THELLIEZ, commençons par vous.

M. THELLIEZ : J'ai un problème dans ce dossier, c'est celui que j'ai soulevé à la commission, d'ailleurs c'est suite à une remarque qui avait été faite, qui avait interpellé Monsieur HERTZ sur l'engagement en ce qui nous concerne de ces travaux. Et en consultant mes notes, et pas seulement mes notes, un certain nombre de documents que vous nous avez donnés, leur rédaction notamment, sauf à ne pas avoir très bien compris sinon je n'aurai pas voté de la même façon, j'avais cru comprendre et certains écrits pouvaient laisser penser que ça allait dans ce sens, que les travaux concernant ce centre de travail collaboratif, cette ancienne bibliothèque, les travaux que vous avez cités, extérieurs, ça ne me gêne pas, quelque part ils ne me posent pas problème ; en ce qui concerne en contrepartie, les travaux intérieurs, c'est-à-dire en l'occurrence tout puisque je ne vais pas reprendre la liste mais cloisonnements, électricité, murs, plafonds, etc., c'est-à-dire que c'est tout l'intérieur que nous refaisons. Ce n'est pas simplement une partie. Alors, je ne parle pas du mobilier de la société du prestataire mais de tout l'intérieur, et j'ai encore des notes prises lors de réunions, que les travaux intérieurs pour l'installation de ce prestataire de services étaient en partie à sa charge. Si je vois listé ici tout ce que nous nous prenons à notre charge, en l'occurrence tout, il y a un

quiproquo. Ou je n'ai pas très bien compris et a priori à un certain moment je n'étais pas le seul parce que je n'aurais pas voté. Je n'aurais pas voté que nous prenions, nous, à notre charge l'ensemble des travaux intérieurs tel que je viens de le dire. Et je vois que c'est le cas lorsque je vois la liste des travaux qui sont cités, l'organisme extérieur ne fait aucun travaux : il va apporter ses ordinateurs etc. ; le cloisonnement c'est le b.a.-ba quand même, ça pouvait être au moins, à mon avis, pris à sa charge et puis un certain nombre techniquement d'autres travaux et ce n'est pas le cas. Alors, je suis mal à l'aise parce que j'ai quand même des notes, j'ai quelques écrits qui pouvaient me laisser penser que je n'ai pas tout à fait tort, et là je me rends compte de la réalité, vous nous demandez de voter l'autorisation, les appels d'offres sont faits etc., sur cela. Alors que j'avais voté favorablement effectivement une prise en charge d'un certain nombre de ces travaux mais pas la totalité comme c'est indiqué-là.

M. LETTRON : Je voulais signaler que j'avais fait une remarque à la commission d'appel d'offres parce qu'on n'avait le choix qu'entre les options 1-2-3-4 ou l'option 5. Mais on ne pouvait pas faire 1-2-3-4-5, ça n'était pas prévu. Donc ça, moi je n'étais pas très content de cette façon-là dans la mesure où je ne crois pas que le choix qu'on avait entre faire les travaux et ne pas mettre de clim ou alors mettre la clim et ne pas faire les travaux d'isolation, ça me perturbe. Je pense que, qu'on mette du chauffage ou de la climatisation, de toutes façons il faut faire de l'isolation dans tous les cas. Ça ne peut pas être l'un ou l'autre. Je crains, alors je ne suis pas champion du monde mais l'usage du bâtiment ne va pas être le même que précédemment. Précédemment il y avait des livres, il y avait des gens qui venaient ; là on va ajouter du matériel informatique, les locaux de bureau sont des locaux qui génèrent pas mal de calories, été comme hiver. L'hiver c'est plutôt bien quand on gère le chauffage avec des thermostats pièce par pièce parce qu'au moins quand le matériel informatique arrive à chauffer l'air à la température désirée, le reste du chauffage ne fonctionne pas. Ce qui ne va pas être le cas là puisqu'on est sur de l'eau chaude, ça va être encore une usine à gaz. Par contre l'été, les calories, elles, seront là. L'hiver, à la limite, il suffit de prendre de l'air frais dehors, on renouvelle l'air et on évacue les calories mais l'été ça ne va pas être aussi simple. En plus, on ne peut pas dire, il y a un réchauffement climatique et... Il va y avoir des apports à l'intérieur ; on isole pour que l'hiver il n'y ait pas trop de froid qui rentre donc ça bloque, tout ça est assez bloquant. Je pense que si on est obligé de refaire des travaux une fois que le bâtiment est occupé, ça nous coûtera plus cher. Alors c'est un pari à faire. Moi je le mets sur la table mais comme il y a des pénalités en général pour les entreprises qui font mal, qui dépassent les délais etc. ; si on me dit que la différence de prix entre mettre la clim aujourd'hui quand c'est vide avec mettre la clim quand il y aura du monde s'il y a X milliers d'euros en plus, si c'est pris sur les indemnités des maires adjoints, ça ne me pose pas tellement de problèmes ! Parce que ceux qui prennent les décisions doivent en assumer les coûts. Je pense qu'on sera à un moment ou un autre, obligé de rafraîchir de façon importante ce bâtiment, eu égard au matériel qu'on va mettre dedans. Je regarde les statistiques en général dans les immeubles de bureau, à partir du moment où il y a des façades sud, on ne chauffe quasiment plus, les bureaux ne sont quasiment plus chauffés. L'isolation etc., mais on a des soucis pour évacuer les calories.

Mme THIBAUT : Par rapport à la remarque de Monsieur THELLIEZ, je voudrais préciser que moi aussi j'ai cru comprendre la même chose, que les travaux intérieurs seraient à la charge du prestataire. J'ai une question de détail sur la rénovation thermique. Je ne comprends pas pourquoi il est noté que ça laisse de côté le pavillon en meulière. Comment se passe la globalité de l'isolation thermique si on ne traite pas la partie en meulière ?

M. BONAZZI : C'est une question aussi sur le sujet de la performance énergétique, avant et après, ce sont toujours des questions un peu techniques mais est-ce qu'on sait de quelle performance énergétique on part ? Quand on fait de l'immobilier classiquement on a des classements A-B-C-D-E-F, c'est rouge ou c'est vert, et ça se mesure en kw/m² et par an, ce sont des choses connues. Est-ce que l'entreprise a énoncé une performance mesurée avant et en fin de parcours, après ces travaux-là ? Et de ça on peut déduire l'économie qu'on aura avec l'isolation, si on consomme moins d'énergie pour chauffer ou pour refroidir suivant ce qu'on fait.

Monsieur le Maire : Merci. Quelques éléments de réponse de Monsieur DONATH.

M. DONATH : D'abord sur le contour des travaux. J'ai rappelé tout à l'heure que la rénovation était prévue de manière à ce que le bâtiment puisse aussi être utilisé par les services de la mairie. Je rappelle quand

même qu'il reste à la charge de Stop & Work, indépendamment de l'équipement lui-même, toute l'infrastructure informatique et télécom, c'est-à-dire le câblage des bornes wifi, la téléphonie IP, tout ce qui touche la sécurité, tout ce qui touche les contrôles d'accès ainsi que les meubles encastrés. C'est depuis le départ écrit dans la convention que vous avez eue entre les mains.

Concernant la climatisation, il y a plusieurs questions. Tout d'abord, nous avons choisi une isolation extrêmement élevée pour le nouveau bâtiment qui devrait normalement permettre d'approcher une consommation énergétique zéro. L'architecte qui a été retenu est actuellement dans des bureaux qui ont été isolés de la même façon et il nous disait qu'il n'a absolument rien consommé l'hiver dernier. L'hiver était probablement clément mais c'est tout de même un signe. Ceci étant, pour l'été vous avez raison, il y a de la déperdition d'énergie notamment au niveau de tout ce qui est équipement informatique et autres ; il est quand même prévu la réfection des volets et des fenêtres qui seront réglables de manière à permettre une circulation d'air, en particulier la nuit et l'été. La climatisation, effectivement, n'a pas été retenue parce qu'elle n'est pas dans le cahier des charges aujourd'hui, et que nous ne devons donc pas cette climatisation au prestataire. Malgré tout, j'ai demandé à ce que les mesures conservatoires nécessaires soient prises pour pouvoir, par la suite, installer une climatisation.

Pour ce qui est de l'ancien pavillon et de l'isolation thermique, il y aura certains éléments d'isolation thermique notamment au niveau des fenêtres mais nous n'avons pas à faire une isolation complète par l'extérieur, ce qui permet de conserver les caractères de meulière à ce bâtiment.

Concernant la question de Monsieur BONAZZI pour savoir quel niveau énergétique on devrait atteindre, j'avoue que je n'ai pas la réponse aujourd'hui mais on ne manquera pas de faire le diagnostic et de vous apporter la réponse le moment venu. Effectivement, cela nous permettra de calculer la différence de déperdition d'énergie connaissant le point de départ.

Monsieur le Maire : Merci. La proposition qui vous est soumise est de passer commande à la société Brillant SAS pour cet espace de coworking.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 2 (M. HERTZ ; M. THELLIEZ)

Abstention : 6 (M. BONAZZI ; Mme GUENEE, Mme MAURICE ; Mme THIBAUT ; M. FORTIN ; M. LETTRON)

3. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer une convention de transaction avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Bourg-la-Reine Centre » pour des travaux de réfection sur des canalisations

Monsieur DONATH présente le rapport

Des infiltrations persistantes dans les parking de la résidence situé au 65 Boulevard du Maréchal Joffre ont amené début 2015, le Syndicat des Copropriétaires à faire effectuer un diagnostic des canalisations d'eaux usées. A cette occasion il s'est avéré que la conduite d'évacuation des bâtiments A1-A2-A3 était détériorée et qu'il fallait la remplacer. Des travaux de réfection sur le réseau de canalisations d'évacuation de l'immeuble situé 65, boulevard du Maréchal Joffre, ont donc été effectués par la société LAVILLAUGOUET à la demande du Syndicat des Copropriétaires entre juillet et novembre 2015.

Lors de l'exécution de ces travaux il est apparu que collecteur principal d'évacuation situé dans l'accès camion du marché s'était effondré. Le Syndicat des Copropriétaires a donc, dans l'urgence et par nécessité, mandaté la société LAVILLAUGOUET, déjà présente sur place, pour le remplacer ne pouvant laisser un trou au milieu de l'accès camion du marché.

La réfection du collecteur principal d'évacuation par la société LAVILLAUGOUET pour un montant de 15 180 € TTC a été réglée par le Syndicat des Copropriétaires.

Par courrier en date du 1^{er} février 2016, le Syndicat des Copropriétaires a sollicité un partage du coût des travaux au motif que ce collecteur assure la collecte des eaux usées et fluviales de l'immeuble mais

également du marché aux comestibles et de l'Agoreine.

Par courrier en date du 19 février 2016, le Syndicat des Copropriétaires a sollicité le paiement par la Ville de 50% du coût des travaux soit 7 590 €. La Ville et Syndicat des Copropriétaires se sont rapprochés pour régler le différent les opposants concernant la prise en charge des travaux nécessaires à la réfection des canalisations.

En contrepartie de la réalisation des travaux effectués sur le collecteur principal d'évacuation, la Ville verse au Syndicat des Copropriétaires, suite à sa demande et sur présentation de la facture de la société LAVILLAUGOUET, la somme globale et forfaitaire de 7 590 € correspondant à 50% (cinquante pour cent) du montant global des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de transaction avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Bourg-la-Reine Centre » relatif à des travaux de réfection sur des canalisations ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions? Monsieur LETTRON ?

M. LETTRON : Je repose la question que j'avais posée à la commission d'appel d'offres, j'avais demandé qu'au Conseil, comme on ne pouvait pas me donner la réponse en commission, je voulais les débits des uns et les débits de l'autre. On avait dit que peut-être, c'était juste pour avoir un ordre d'idée. Ça me paraissait une question intéressante. On a deux collecteurs, le collecteur de l'immeuble et celui du marché. On propose 50/50. Mais si le collecteur du marché est un tube de 10 et que l'autre c'est un tube de 100, ce n'est pas 50/50. C'était juste pour le rappeler.

Monsieur le Maire : C'était une question à rebondissement ! Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : Effectivement, il y a eu discussion lors de la commission. Pour ce qui, me concerne je pense que c'est équitable de partager la facture avec le syndicat des copropriétaires. Ça me semble tout à fait normal de participer pour moitié à ce financement.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DONATH, des éléments de réponse ?

M. DONATH : Deux éléments de réponse ou de non-réponse. Au niveau du débit, je ne connais pas les débits relatifs du marché par rapport au bâtiment. Vous avez probablement raison, les débits sont probablement plus faibles que ceux du bâtiment. Mais il y a un deuxième facteur : qui est responsable de l'effondrement de ce collecteur ? Bien sûr que ça reste à prouver, mais il y a de fortes chances que ce soit les camions du marché qui passent à ce niveau-là bien plus que les poussettes ou les landaus des habitants de l'immeuble. Certes cela reste à prouver. Mais on pouvait aller alors vers une procédure qui serait longue et coûteuse. 7 500 € ce serait peut-être quelques jours d'avocat, donc je pense que, vu le montant, il est raisonnable de transiger à ce montant-là et de clore définitivement le sujet.

Monsieur le Maire : Merci, nous passons au vote.

M. LETTRON : Vous voyez là, vous dites « les camions ont abîmé le collecteur ». Les mêmes causes provoquant les mêmes effets, les câbles enterrés sont aussi sensibles à tout ce qui passe dessus, comme les collecteurs.

Monsieur le Maire : Merci, je pense que ça n'appelle pas de réponse, c'est une observation. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Votants: 32

UNANIMITE

Merci Monsieur DONATH pour ce compte rendu de la commission que vous animez.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai reçu des questions de Messieurs LETTRON, FORTIN, BONAZZI et HERTZ et j'ai également une communication à vous faire.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, je peux lire le texte de votre question ?

M. LETTRON: Oui, Monsieur le Maire.

« Monsieur le Maire,

Depuis quelque temps la RATP mets en place, sur certains autobus traversant la commune, de nouveaux rétroviseurs.

Ces rétroviseurs qui débordent fortement de chaque côté environ 50 centimètres et qui sont situés à hauteur du visage d'un adulte environ 1m60 sol.

Le risque d'accident envers les piétons est selon nous fort élevé en particulier à l'approche des arrêts de bus, mais aussi devant l'annexe de la mairie ou le trottoir n'est pas large et la chaussée en pente.

Laisser ces autobus circuler de la sorte dans la commune ne nous semble pas possible. De fait pour protéger les piétons de notre ville quelles démarches comptez-vous entreprendre auprès de la RATP pour que ce risque ne soit plus présent sur notre commune. »

Monsieur le Maire : Je vous donne donc ma réponse :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Effectivement, depuis ces dernières années, les véhicules de transport de personnes et de marchandises sont équipés de rétroviseurs latéraux de taille plus importante qu'auparavant.

Le responsable du développement territorial de la RATP dans les Hauts-de-Seine auquel j'ai transmis votre question m'a indiqué que la RATP est tributaire (comme les autres opérateurs de transport, par exemple Transdev pour le Paladin) de l'offre des constructeurs qui eux-mêmes répondent aux normes européennes pour une meilleure visibilité du conducteur (par exemple pour réduire les angles morts) et qu'il va se renseigner sur les dimensions normatives.

L'obligation d'équipement de ces véhicules avec ces nouveaux rétroviseurs dits "autres dispositifs de vision indirecte" découle de la directive 2003/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 novembre 2003 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la réception ou l'homologation des dispositifs de vision indirecte et des véhicules équipés de ces dispositifs, modifiant la directive 70/156/CEE et abrogeant la directive 71/127/CEE. Cette directive a été reprise par l'article 22 de l'arrêté du 20 novembre 1969 relatif aux rétroviseurs des véhicules modifié.

L'objectif de cette directive est de prévenir les accidents dont sont victimes des cyclistes, motocyclistes, piétons qui se trouvent dans l'angle mort de vision d'un conducteur de poids lourd ou d'autobus lors d'un changement de direction dans un carrefour, un embranchement ou un rond-point.

Cette directive impose que, à compter du 26 janvier 2016, tous les nouveaux véhicules de catégories M (transport de personnes) et N (transport de marchandises) soient équipés de rétroviseurs et autres dispositifs de vision indirecte conforme aux prescriptions de la dite directive.

Nous allons néanmoins faire part de votre légitime préoccupation à la RATP afin qu'elle puisse prendre toutes les dispositions techniques ou les instructions de conduite, pour éviter d'éventuels accidents. »

Monsieur le Maire : Monsieur FORTIN, je peux lire le texte de votre question ?

M. FORTIN: Oui, Monsieur le Maire.

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

En début de mandature, nous avons pu visiter différentes infrastructures de la ville.

A cette occasion, nous avons visité la ludothèque. Lors de cette visite, l'ensemble des conseillers municipaux présents trouvaient dommage que l'espace extérieur derrière la ludothèque ne soit pas aménagé pour les enfants. Vous aviez alors annoncé que vous demanderiez aux services de la ville d'étudier la mise en sécurité de cet espace et son ouverture pour les enfants.

Cependant à ce jour, les enfants de la ludothèque n'ont toujours pas accès à cet espace extérieur. Pouvez-

vous nous faire un point sur la situation ? Peut-on espérer l'aménagement de l'espace extérieur de la ludothèque dans les prochaines semaines/mois ? »

Monsieur le Maire : Voici ma réponse :

« Je vous remercie pour cette question. Les projets sur une Ville ne manquent pas et celui-là en fait partie. Ce jardin appartient bien à la Ville. Nous avons tenu en effet, dans l'aménagement même des locaux de la ludothèque, à prévoir une ouverture vers le jardin à l'arrière. Des contraintes de sécurité ne nous ont pas permis de l'ouvrir dès à présent aux enfants venant à la Ludothèque. Nous devons nous rapprocher à nouveau de la Ludothèque pour voir quels aménagements nous pourrions y faire et quelles seraient les règles d'usage. Ce projet pourrait être étudié par les Commissions petite enfance et travaux. »

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, je peux lire le texte de votre question ?

M. BONAZZI: Oui, Monsieur le Maire.

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La ville de Bourg-la-Reine s'est inscrite depuis longtemps dans le mouvement des villes jumelées, né dans les années 50. Ce mouvement est notamment issu de la volonté de dirigeants et élus locaux de l'après-guerre d'inventer des formes de relations internationales qui garantisse la paix.

L'Europe politique a elle aussi été lancée avec ce projet historique unique de fonder un espace politique élargi sur la concorde, et non la conquête guerrière. Dans quelques semaines, le 23 juin, le peuple britannique sera appelé à voter sur le maintien du Royaume-Uni dans la Communauté Européenne. Ce référendum s'inscrit dans une époque où se développent partout sur notre continent des tendances centrifuges, sécessionnistes, ou de replis identitaires, souvent d'essences nationalistes ou portées par des ambitions personnelles politiciennes.

Il me semblerait donc souhaitable, qu'en référence à l'esprit de paix et fraternité qui nous lie à la commune de Kenilworth, notre conseil vote, idéalement à l'unanimité, un message d'amitié exprimant à Michael Coker, Maire de Kenilworth et son conseil, notre attachement à ce lien et à son corolaire qui est le maintien du Royaume Uni dans l'Union Européenne. Il serait également nécessaire de bien noter que ces liens demeureront quelle que soit l'issue du scrutin, localement et nationalement.

Allant plus loin nous pourrions suggérer à Monheim d'en faire autant.

Ce scrutin sera serré. Il peut avoir de sombres conséquences. Il est certain que nous n'y pouvons pas grand-chose, mais nous pouvons, dans le respect des opinions de nos amis de Kenilworth, nous exprimer. »

Monsieur le Maire : Je vous donne ma réponse :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Nous comprenons fort bien votre préoccupation et vous savez combien nous agissons à Bourg-la-Reine, pour développer nos relations d'amitiés avec des pays membres de l'Union Européenne depuis de très nombreuses années et donner un contenu concret à nos échanges.

Toutefois, nous avons adopté depuis plusieurs années, une règle d'usage, nous interdisant de prendre part institutionnellement dans un débat démocratique intéressant d'autres villes ou d'autres régions, à fortiori d'autres Etats.

Nous n'avons en effet aucun motif de croire que les habitants de Kenilworth ou ceux de Monheim ne disposent pas de tous les éléments d'information leur permettant de prendre la décision la plus appropriée à la question qui leur sera posée le 23 juin prochain et qu'ils puissent se déterminer avec sérieux et objectivité.

Nous ne manquerons pas toutefois à titre personnel, de leur faire connaître votre sentiment que nous partageons dans une très large mesure. »

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ, je peux lire le texte de votre question ?

M. HERTZ: Oui, Monsieur le Maire.

« Monsieur le Maire,

À la date du 19 mai 2016, sur le site officiel de la ville de Bourg la Reine, ne figurait encore aucun compte-rendu de conseil municipal postérieur à 2014.

Seuls figurent les comptes-rendus dits analytiques qui font état des votes au conseil mais ne permettent pas au citoyen d'avoir une idée précise des sujets débattus et des positions exprimées : ils ne contiennent que le titre de la délibération ayant conduit à un vote.

Serait-il possible que les comptes-rendus, une fois approuvés par le conseil, soient mis en lignes rapidement pour permettre l'information de nos concitoyens, condition indispensable au développement de la vie démocratique locale. »

Monsieur le Maire : Je vous donne ma réponse :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Légalement, la Ville doit afficher sur les panneaux administratifs et publier sur internet les « comptes rendus analytiques » qui répertorient les délibérations prises au Conseil municipal sans faire état des débats. Notre volonté est de communiquer plus largement auprès de nos concitoyens en mettant également les « procès verbaux », qui eux, transcrivent l'ensemble des débats qui ont eu lieu au Conseil municipal.

Documents plus lourds, la rubrique du site internet semble actuellement mal configurée et les procès verbaux s'affichent mais en plusieurs exemplaires, sans que l'on parvienne à en modifier l'ordre ou la présentation. Ce problème technique est en cours de résolution par les services.

J'y veillerai particulièrement pour que nos concitoyens puissent être informés plus largement en temps réel. »

Monsieur le Maire : Passons désormais à la dernière communication.

« Mes chers collègues, chers amis,

permettez-moi, en clôturant ce conseil municipal , une communication personnelle.

Demain, j'adresserai à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, ma démission de mes responsabilités de maire de Bourg-la-Reine, pour raisons personnelles et ce, à compter du mercredi 1er juin.

Vous savez que je devrai assurer l'intérim jusqu'à ce qu'il me fasse connaître sa décision, qui devra être suivie dans les 15 jours, d'une réunion du Conseil municipal au cours de laquelle sera élu le nouveau maire de Bourg-la-Reine.

En conduisant l'équipe de la majorité, en mars 2014, j'avais clairement exprimé mon souhait de transmettre cette charge en cours de mandat. Ce jour est arrivé.

Ce n'est pas sans émotion toutefois, que je quitte cette fonction, prise le 19 avril 1991 , et que j'ai eu l'honneur d'assurer depuis, avec toujours beaucoup de modestie devant la grandeur de la tâche qui nous a été confiée par nos concitoyens .

J'exprime mes sincères remerciements à toutes les personnes qui ont fait partie des Conseils Municipaux successifs depuis mars 1983, date de mon premier engagement local : avec elles, quelle que soit leur appartenance politique ou leur sensibilité personnelle, nous nous sommes mis au service de nos concitoyens, pour nous efforcer de répondre le mieux possible, à leurs attentes et à leurs aspirations.

Le développement de notre ville a été et reste une œuvre collective, passionnante, enthousiasmante même . Il exige aujourd'hui comme hier, une gestion responsable et rigoureuse .

Vous serez appelés prochainement, à élire la personne qui dès lors, présidera aux débats de votre Assemblée, et ce faisant, contribuera activement au futur développement de notre ville. Je lui souhaite pleine réussite dans cette tâche exaltante. Elle sait qu'elle pourra compter sur mon total soutien. Je lui fais entièrement confiance.

Je terminerai en renouvelant, à chacun d'entre vous, ma profonde gratitude pour votre engagement

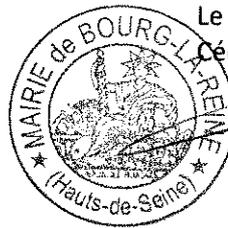
personnel et pour votre entière disponibilité au service des habitants de Bourg-la-Reine.

Vous le savez, ce ne sont pas de ma part, de vains mots.

Je voudrais associer dans mes remerciements, tous les collaborateurs de la mairie avec qui j'ai eu l'honneur de travailler, et qui se sont mis au service des réginaburgiens avec compétence, avec efficacité, et toujours, avec discrétion et une grande modestie. Je leur en sais gré; la ville leur doit beaucoup.

Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.



Le secrétaire de séance
Cédric NICOLAS